

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0658\_TARIF MOREZ EAM MAISON BOIS JOLI  
CPOMDOT RECTIF 012024**

Fixant le prix de journée 2024 et la dotation financière annuelle globale de  
l'établissement - l'EAM "LA MAISON DU BOIS JOLI"

à MOREZ

géré par l'Association ADEF Résidences

à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU les conventions passées entre le Département et les Etablissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;

VU la délibération CD\_2023\_050 du 20 novembre 2023 approuvant le projet de contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2023-2027 entre le Département du Jura et l'association « ADEF Résidences » ;

VU l'arrêté n° ARR\_2024\_0006\_TARIF MOREZ EAM MAISON BOIS JOLI CPOMDOT 012024 fixant le prix de journée 2024 et la dotation financière annuelle globale de l'établissement - l'EAM "LA MAISON DU BOIS JOLI" à MOREZ ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 L'arrêté 2024 0006 \_TARIF MOREZ EAM MAISON BOIS JOLI CPOMDOT 012024 fixant le prix de journée 2024 et la dotation financière annuelle globale de l'établissement - l'EAM "LA MAISON DU BOIS JOLI" à MOREZ est rectifié comme suit pour faire apparaître le tarif TTC :

Les tarifs hébergement de l'EAM « La Maison du Bois Joli » de MOREZ sont fixés comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** :

- Internat : **177,73 € HT 187,51 TTC**
- Accueil de jour : **133,30 € HT 140,63 TTC**

ARTICLE 2 La dotation globale annuelle à la charge du Département du Jura pour les bénéficiaires de l'aide sociale est fixée à **1 201 488 € HT et à 1 267 569,84 TTC**.

Elle sera versée **mensuellement** à l'association « ADEF Résidences » pour l'EAM « la Maison du Bois Joli » de MOREZ, :

	T.T.C.
de janvier 2024 à mai 2024	100 124,00 €
Juin 2024	133 169,84 €
de juillet 2024 à décembre 2024	105 630,00 €

ARTICLE 3 Les frais d'hébergement à la charge du Département du Jura pour les résidents accueillis dans le cadre d'accueil d'urgence et du dispositif RAPT – « Réponse Accompagnée Pour Tous » feront l'objet d'une facturation spécifique sur la base du tarif journalier.

ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Directeur de l'établissement ainsi que Monsieur le Chef de Service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Signature de l'arrêté**

**Destinataires :**

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction de l'Autonomie
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

